



Ville de Durbuy
Basse Cour, 13
B- 6940 Barvaux S/O

AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 126-2020

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy,

Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 modifiant l'Arrêté ministériel du 01.12.1975 (M.B. 21.05.1999) ;

Vu le CHAPITRE V, section 1^{ère}, Article 89, Ch. VI, art.10, du Décret-programme du 17 juillet 2018, entré en vigueur le 18.10.2018, portant des mesures en matière de travaux publics, de mobilité et de transports ;

AUTORISE

La SRL « S. ENGLEBERT »

☎ Luzery 238 – 6600 Bastogne ☎ 061 21 42 78

Responsable signalisation : Sébastien ENGLEBERT ☎ 0495 51 42 78

Responsable de chantier, sur site : Loic VANQUIN ☎ 0499 21 65 19

S.P.T. – Commissaire Voyer : Ing. Philippe JEANGOUT ☎ 084 84 71 42 – p.jeangout@province.luxembourg.be

S.P.T. – Surveillant de chantier : Bruno DETRY ☎ 0485 94 99 35 – b.detry@province.luxembourg.be

effectuant des travaux d'entretien de voirie, pour le compte de la Ville de Durbuy

fraisage, démolition filets d'eau et bordures existantes, purges, réparations de tuyaux d'aqueducs, pose de nouveaux filets d'eau coulés, travaux de reprofilage et compactage fondation, empierrement, pose d'un nouveau revêtement, plus travaux divers

➤ à WARRE – du n° 36 au n° 74

à partir du 15 septembre 2020 jusqu'à la fin du chantier (durée prévue : 50 jours ouvrables)

- à interdire le stationnement le long et aux abords du chantier ;
- à interdire le passage sur les filets d'eau, le temps nécessaire à la prise du béton ;
- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 modifiant l'Arrêté ministériel du 01.12.1975 (M.B. 21.05.1999), à l'exclusion de toute autre, tenant compte notamment de la catégorie des chantiers envisagés ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C.43 fixant la limite de vitesse à 30 km/h ;
- excepté pour les services de secours et les riverains, à interdire la circulation sur la portion de rue concernée ;
- à mettre en place les signaux B19 et B21 ;
- à réguler, si nécessaire, la circulation par des feux tricolores.

Les bâtiments doivent rester accessibles aux services de secours. L'entreprise mettra tout en œuvre afin de permettre le passage des services de secours en cas d'urgence.

L'entreprise prendra toute mesure nécessaire afin de :

- laisser un accès pour les résidents de Tier dè Rinze et Inzèfèrre ;
- laisser un accès piéton aux habitations de la rue Warre ;
- sécuriser les trous et/ou tranchées laissés ouverts (balisage, lampes, ...).

L'évolution du chantier sera communiquée au service traitant afin d'en informer les services de secours.

La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.



Durbuy, le 11 septembre 2020.

Le Bourgmestre,

Philippe BONTEMPS.